



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-312

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-10-26-00015 - Arrêté concernant la réglementation de la vitesse sur
l' A64 "La Pyrénéenne" par mise en place d' une restriction de vitesse dans
les deux sens de circulation et remplaçant temporairement l' arrêté
inter-préfectoral n° 65-2023-08-17-00002 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-10-26-00015

Arrêté concernant la réglementation de la vitesse sur l A64 "La Pyrénéenne" par mise en place d une restriction de vitesse dans les deux sens de circulation et remplaçant temporairement l arrêté inter-préfectoral n° 65-2023-08-17-00002

Arrêté préfectoral n°

**Arrêté concernant la réglementation de la vitesse sur l'A64 "La Pyrénéenne"
par mise en place d'une restriction de vitesse dans les deux sens de circulation
et remplaçant temporairement l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2023-08-17-00002**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 août 2023 de circulation temporaire durant des travaux d'entretien des chaussées entre les PR 118 et 145 de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne » et portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'A64,

Considérant que les conditions météorologiques rencontrées ce jeudi 26 octobre ne permettent pas de procéder aux travaux d'entretien des chaussées sur l'autoroute entre les PR 118 et PR 145,

Considérant que les travaux de « rainurage » sur l'enrobé existant du PK 122+360 au PK 122+100 dans le sens de Toulouse/Bayonne et l'application d'une peinture provisoire sur les 3 bandes de signalisation horizontale représentent un danger,

Considérant que le vendredi 27 octobre est un jour « hors chantier »,

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est remise dans sa configuration d'origine dès le jeudi 26 octobre au soir jusqu'au lundi 30 octobre matin sur l'autoroute A64 entre les PR 118 et PR 145 avec une vitesse limitée à 110km/heure,

Article 2

Une copie du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 26 octobre 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT